

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, à dix-huit heures.

- 1) **18H00** : Présentation par Monsieur Vincent YOU du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) PLUI GrandAngoulême.
- 2) **18H30** : Séance du Conseil.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 15 juin 2018

Présents : Mmes BAPTISTE Maire, REYNAUD, BLANCHARD, DUBOIS, JARTON, GUIBERT, Mrs DUBREUIL, ANTUNA, REICH, PRIETO, FARGE.

Absent(s): Mme BIGOT, Mrs. PIOT, BOURDIN.

Pouvoir(s): Mr PIOT donné à Mme BAPTISTE, Mr BOURDIN donné à Mr DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Madame Eliane REYNAUD

18h00 : Présentation du PADD

Présentation, par Monsieur Vincent YOU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI GrandAngoulême qui concerne les 16 communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit du 2^{ème} débat sur le PADD.

Calendrier de la procédure du PLUI-HD :

- Lancement : Mars 2015
- PADD : 1^{er} débat Mars 2018
- PLUI ARRETE : OCTOBRE 2018
- ENQUETE PUBLIQUE : FEVRIER 2019
- APPROBATION : JUIN 2019

19h00 : Début du Conseil Municipal

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Approbation et signatures du compte rendu de la séance précédente.
- Compte rendu éventuel des réunions extérieures.
- Avis du conseil municipal sur PADD, PLUI de GrandAngoulême.
- Dénomination des rues: « Résidence de Beaumanoir » et « SCI La Sablière ».
- Décision du conseil municipal sur le financement d'OMEGA.
- Approbation de principe sur une opération de logements publics.
- Proposition d'adhésion éventuelle au Groupement de commandes de l'Agglomération GrandAngoulême pour des travaux ponctuels en espaces verts et intervention sur les arbres.
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.
- Participation scolaire pour un enfant de Touvre inscrit dans une école d'Angoulême.
- Convention de souscription pour l'Eglise Sainte Marie Madeleine entre la Commune et la Fondation VMF sous égide de la Fondation du patrimoine.
- Régie de Recettes pour le chauffage de la salle de sports.
- Personnel communal :
- Taux de promotion avancement de grade.
- RIFSEEP (cadre d'emploi des agents de maîtrise).
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents en remplacement.
- Informations et questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GrandAngoulême

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

2/ DENOMINATION DES RUES - Rue de Bellevue - Rue des Muriers / Impasse des Muriers

Madame le Maire indique que :

- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux futures voies publiques afin de faciliter le repérage au sein de la Commune,
- Compte-tenu de l'accord des propriétaires aménageurs, il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions ci-dessous :
- Résidence de « Beaumanoir », Rue de Bellevue.
- S.C.I. La Sablière, Rue et Impasse des Muriers.

Le Conseil Municipal : **ACCEPTÉ** les dénominations proposées.

3/ FINANCEMENT OMEGA - Médiation sociale sur l'agglomération Grand Angoulême

Madame le Maire explique au conseil :

- que la médiation sociale a fait l'objet au conseil communautaire de mars dernier d'une décision de soutien à hauteur de 250 000€ par GrandAngoulême au titre de la politique de la ville.
- que GrandAngoulême a proposé aux maires en janvier 2018 de soutenir la médiation sociale solidairement avec l'agglomération à hauteur de 105 000€ afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier du service des médiateurs.
- que certains maires ont émis l'hypothèse d'une contribution plus proche de leurs besoins autour de 55 000€, c'est-à-dire 0.45€/habitant.
- que la dernière conférence des maires le 03 avril a débattu à nouveau sur la proposition de GrandAngoulême ajustée à 103 000€, soit 0.83€/habitant. Les maires ont confirmé une approche des besoins pour une part des communes à 0.45€/habitant et pour une autre part à 0.83€.

Et propose, compte tenu des besoins sur le territoire communal de contribuer à hauteur de 0.45€/habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contribuer au financement d'OMEGA, à hauteur de **0.45€ par habitant**.

4/ APPROBATION DE PRINCIPLE DU LANCÉMENT D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS PUBLICS ET APPROBATION DE LA CHARTE DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DE GrandAngoulême

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), deux quartiers de l'agglomération du Grand Angoulême bénéficient d'une opération de renouvellement urbain (ORU) : Bel Air Grand Font à Angoulême et Étang des Moines à La Couronne.

Pour ces opérations de renouvellements urbains, 124 démolitions seraient envisagées. Dans le respect du Règlement financier de l'ANRU, les bailleurs posent comme absolue nécessité économique, la reconstitution de l'intégralité des logements démolis, soit 124 logements. Les logements produits dans le cadre de cette « reconstitution de l'offre » de logements démolis bénéficieront des financements de l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine).

Parallèlement, dans une optique de développement, la Commune de Touvre envisage d'accueillir une opération de logements publics en neuf par le bailleur LOGELIA Charente, « Rue du Piquier ». Le nombre de logements sera déterminé ultérieurement.

Or, à ce jour, face aux difficultés conjoncturelles auxquelles sont confrontés les bailleurs depuis Janvier 2018, toutes les opérations de logements publics sont financièrement déficitaires.

Partant de ce postulat, et afin de favoriser la production de logements pour reconstituer l'offre des logements démolis, GrandAngoulême envisage de participer à l'aménagement foncier pour les communes volontaires contribuant à cette reconstitution de l'offre.

Cette participation complémentaire de l'EPCI à l'aménagement foncier pourrait aider les communes en contribuant au financement des VRD (réseaux primaires et voirie), sous réserve que celles-ci s'engagent à céder le foncier (ou bâti) à l'euro symbolique, à le mettre à disposition par le biais d'un bail gratuit ou participer à la viabilisation dans le cas d'une construction sur une réserve foncière du bailleur.

Cette subvention interviendrait en complément de la participation « de droit commun » à la production de logements publics de GrandAngoulême.

Ce point sera soumis pour délibération au Conseil Communautaire de Juin prochain.

Afin de permettre à la commune de Touvre de bénéficier du financement bonifié des opérations en reconstitution de l'offre de logements, il est donc proposé de faire figurer l'opération « Rue du Piquier » au titre des programmes en reconstitution.

A noter cependant que, conformément au projet de « Charte de reconstitution de l'offre du Grand Angoulême » destinée à lier les bailleurs Logélia Charente et l'OPH de l'Angoumois, GrandAngoulême et les communes volontaires, une Commission spécifique en présence du Maire ou de son représentant, permettra à la commune de participer au choix des premières attributions des programmes réalisés dans ce cadre.

Le conseil municipal émet un accord de principe, à l'exception d'une abstention, et :

APPROUVE le principe de réalisation de l'opération « Rue du Piquier » dans la mesure où la commune de Touvre cède le foncier pour l'euro symbolique et au GrandAngoulême contribue au financement de tous les V.R.D. dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements, bénéficiant des financements de l'ANRU ;

APPROUVE le projet de Charte de reconstitution de l'offre du Grand Angoulême.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte.

5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES de GrandAngoulême ACCORD-CADRE Travaux ponctuels des espaces verts

Ce groupement de commandes est ouvert aux Communes membres de l'agglomération qui manifesteront le souhait d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels des espaces verts.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Mixte de la Fourrière

Madame le Maire présente et soumet aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de modifications de statuts présentée.

7/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE TOUVRE INSCRIT EN CLASSE CHAM à Angoulême pour l'année scolaire 2017/2018

Un enfant de la commune est scolarisé dans une école d'Angoulême en classe CHAM (CM2 Ecole René Defarge). A ce titre il convient de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement engendrés par cette scolarisation. La somme due pour l'année 2017-2018 est de 428.74 euros.

Le conseil municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et

-DONNE SON ACCORD pour payer la somme de 433.17€ à la commune d'Angoulême.

8/ Convention de souscription entre la Commune de Touvre, la Fondation VMF (Sous l'égide de la Fondation du Patrimoine) et l'ASET (Association pour la Sauvegarde Eglise Sainte Marie Madeleine)

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de souscription entre :

-La commune de Touvre,

-La Fondation VMF, sous égide de la Fondation du patrimoine, s'inscrivant dans le cadre d'une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, notamment l'église Sainte Marie-Madeleine de Touvre.

-L'ASET (Association de Sauvegarde de l'église de Touvre) partenaire dans le cadre de cette convention.

L'objet de cette convention étant de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Eglise.

Sa durée est prévue pour 5 ans. Toutefois, un avenant peut-être signé pour une prolongation.

Dans le cadre des modalités comptables, les frais de gestion retenus par les VMF sont évalués forfaitairement à 6% des dons reçus.

Cependant, cette dernière se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une aide complémentaire.

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de souscription ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

9/ MODIFICATION REGIE RECETTES : Articles de tourisme/Photocopies/Jetons éclairage salle de sports - Adjonction : Jetons de chauffage pour la Salle de sports

La salle de sport sera prochainement équipée d'un monnayeur pour le chauffage. Madame le Maire propose de rajouter la vente de ces jetons à la régie de recettes déjà existante qui comprendra « articles de tourisme, photocopies, jetons d'éclairage et de chauffage de la salle de sports ».

Le Conseil Municipal accepte que la régie soit ainsi modifiée.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté de nomination correspondant à cette décision.

10/ Utilisation d'un monnayeur pour le chauffage de la salle de sports et TARIF DE VENTE DU JETON à compter du : 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2017, de l'installation d'un monnayeur pour le chauffage de la salle de sports prévue au budget primitif 2018.

Sa mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} Septembre 2018.

En conséquence, il convient de décider du coût du jeton de chauffage pour les utilisateurs.

Compte-tenu du coût réel de l'heure de chauffage pour la collectivité, soit 15.00 €, Madame le Maire propose de fixer le tarif de vente du jeton :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE le tarif de vente du jeton de chauffage à **10 euros de l'heure** à compter du **1^{er} Septembre 2018** pour les utilisateurs de la salle des sports.

-DIT que cette recette sera imputée au compte 70688 - Autres prestations de services.

11/ TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DU PERSONNEL AU 1^{er} JUILLET 2018

Après avis favorable du Comité Technique en date du 24 Avril 2018.

Le Conseil Municipal adopte les ratios ainsi proposés comme suit :

CAT (1)	Cadre d'emplois (2)	Grade d'origine (3)	Grade d'avancement (4)	Taux (%)
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

12/ Suite aux avancements de grades - CREATIONS POSTES : REDACTEUR PRINCIPAL à temps complet et ADJOINT TECHNIQUE 2^o Classe A temps non complet (28h00) ainsi que SUPPRESSION DES ANCIENS POSTES

Compte tenu des avancements de grade de l'année 2018, le conseil municipal DECIDE :

La création :

-d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Juillet 2018 ;

-d'un poste d'Adjoint technique principal 2^o classe à temps non complet : 28 Heures.

La suppression après nomination des agents :

-d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

-d'un poste d'Adjoint technique territorial - Echelle C1 - à temps non complet (28h00).

13/ INSTITUTION DU RIFSEEP AVEC VERSEMENT de l'IFSE et du CIA Au 01/09/ 2018

Cadres d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (FILIERE TECHNIQUE)

Le conseil municipal DECIDE :

-De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} Septembre 2018 au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable de service (Cantine scolaire)	11 340 € maximum	7090 € maximum	1 260 € maximum

- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois.

-De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents en application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE.

-D'interrompre à compter du 1^{er} Septembre 2018, en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'ancien régime indemnitaire.

14/ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

15/ VENTE DES LOCAUX DU POLE PARAMEDICAL au « 02 QUAI 55 » Route de la Sablière

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat des locaux constituant le pôle paramédical, situé au « 2 Quai 55, Route de la Sablière ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et réglementaires et à signer tous documents à intervenir, relatifs à cette vente

Fin de la séance 20h30.